



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité  
et de l'environnement

## Arrêté n°DELE/BERPE/20/666 prescrivant une prolongation de l'enquête publique sur la demande d'autorisation de la société NORSILK pour l'exploitation d'une installation de traitement et de transformation du bois sur la commune de Bouleville

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

**Vu** le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**Vu** l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/20/623 du 2 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de la société NORSILK pour l'exploitation d'une installation de traitement et de transformation du bois sur la commune de Bouleville,

**Vu** le courrier électronique du commissaire enquêteur du 25 juin 2020 demandant une prolongation de l'enquête publique,

**Considérant** l'erreur matérielle sur l'avis paru dans l'éveil de Pont-Audemer du 9 juin 2020 et le nombre de riverains présents à la première permanence,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

### **Article 1er :**

Une enquête publique relative au dossier présenté par la société NORSILK en vue d'être autorisée à exploiter une installation de traitement et de transformation du bois ouverte du 25 juin au 10 juillet 2020 sur la commune de Bouleville est prolongée jusqu'au 17 juillet 2020 inclus.

### **Article 2 :**

L'article 2 de l'arrêté du 2 juin 2020 est modifié comme suit :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier sera déposé à la mairie de Bouleville où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans le respect des mesures mises en place pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Bouleville, siège de l'enquête, ou par voie électronique (avant le 17 juillet 2020 à 17h) à : [pref-projet-norsilkbouleville@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-norsilkbouleville@eure.gouv.fr) pour y être annexées au registre.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à la même adresse. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

### **Article 3 :**

L'article 4 de l'arrêté du 2 juin 2020 est modifié comme suit :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bouleville, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes:

- jeudi 25 juin 2020 de 9 h à 12 h,
- mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 de 15 h à 18 h,
- vendredi 10 juillet 2020 de 14 h à 17 h,
- vendredi 17 juillet 2020 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

### **Article 4 :**

L'article 5 de l'arrêté du 2 juin 2020 est modifié comme suit :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est également affiché dans les communes de Beuzeville, Conteville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Equainville, Foulbec, Le Torpt, Manneville-la-Raoult, Saint-Maclou, Saint-Pierre-du-Val, Saint-Sulpice-de-Grimbouville comprises dans le rayon d'affichage de 3 km.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à **l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques>.

### **Article 5 :**

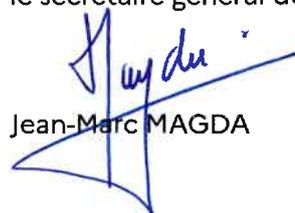
Les autres articles de l'arrêté n°DELE/BERPE/20/623 du 2 juin 2020 restent inchangés.

### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Bouleville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Bernay,
- à la présidente du tribunal administratif,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL),
- au commissaire enquêteur,
- aux communes concernées.

Evreux, le **26 JUIN 2020**  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Marc MAGDA